



## Analyse des recours présentés par les organisations environnementales habilitées à recourir – Affaires réglées en 2023<sup>1</sup>

### I Recours classés selon leur issue

	<b>Nombre de projets pour lesquels des recours ont été déposés</b>	<b>Nombre de recours en pourcent</b>
Recours admis	17	31.5 %
Recours partiellement admis	3	5.6 %
Recours rejetés ou non-entrée en matière	18	33.3 %
Recours retirés par l'organisation suite à la conclusion d'un accord	7	13.0 %
Recours retirés par l'organisation sans accord	1	1.9 %
Recours sans objet (p. ex. parce que la demande sur laquelle il porte a été retirée)	8	14.8 %
<b>Total de tous les cas</b>	<b>54</b>	<b>100 %</b>

<sup>1</sup> L'art. 4 de l'ordonnance du 27 juin 1990 relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage (ODO, RS 814.076) oblige celles-ci à livrer chaque année à l'OFEV un rapport sur leur activité de recours.

## II Recours classés par instance

### Autorisations délivrées par une autorité cantonale

Réglés par la première instance de recours cantonale	31
Réglés par la deuxième instance de recours cantonale	8
Réglés devant le Tribunal fédéral	13
<b>Total</b>	<b>52</b>

### Autorisations délivrées par une autorité fédérale

Réglés devant le Tribunal administratif fédéral	2
Réglés devant le Tribunal fédéral	0
<b>Total</b>	<b>2</b>

## III Nombre de projets concernant les énergies renouvelables

Dans le domaine des énergies renouvelables, les organisations environnementales ont recouru contre trois projets. Un recours a été admis dans un projet d'exploitation de l'énergie éolienne. Le tribunal n'est pas entré en matière sur deux recours. Il s'agissait de projets concernant pour l'un l'énergie éolienne et pour l'autre l'énergie solaire.

## IV Recours en lien avec l'initiative sur les résidences secondaires

La statistique ne prend pas en compte des recours de Helvetia Nostra et de Patrimoine Suisse contre des projets de construction liés à la mise en œuvre de l'initiative sur les résidences secondaires. Ces recours ont à nouveau été saisis séparément pour 2023. Sur six recours, un a été admis (16.7 %) et trois rejetés (50.0 %). Dans un projet, le recours a été retiré par l'organisation après conclusion d'un accord. Dans un autre projet, le retrait du recours s'est fait sans accord.

## **V Conclusion**

Par rapport à l'an dernier, le nombre de projets ayant fait l'objet de recours est resté identique.

Dans 37.1 % des cas, les recourants ont obtenu au moins partiellement gain de cause. En outre, dans 13.0 % des cas, des accords ont été conclus et les recours retirés. Dans 33.3 % des cas, les recours ont été rejetés ou n'ont pas été prises en compte. En lien avec l'initiative sur les résidences secondaires, les recours ont été admis au moins partiellement dans 16.7 % des cas et, dans 50.0 % des cas, soit les recours ont été rejetés, soit les tribunaux ne sont pas entrés en matière.

Juillet 2024